

Table des matières

Les auteurs 7

Avant-propos 9

Première partie La profession de psychologue

1. Le périmètre de la psychologie 13

Karel De Witte

2. La protection du titre de psychologue 19

Marc Van Overstraeten

I. L'étendue de la protection du titre 21

II. Les conditions de port du titre 23

A. Un diplôme identifié par la loi 23

B. L'inscription sur la liste tenue par la Commission des psychologues 25

C. Des conditions assorties de sanctions pénales 27

III. Les conséquences du port du titre 28

3. Le code de déontologie des psychologues 31

Emily Vranken et Marie-Caroline de Mûelenaere

I. La naissance du code de déontologie 31

A. L'adoption d'un arrêté royal 31

B. La mise sur pied d'instances disciplinaires 34

II. La teneur du code de déontologie 35

A. Les dispositions générales 36

1. *Le champ d'application du code* 36

2. *La finalité du code* 37

3. *L'interprétation des dispositions déontologiques* 38

B. Les principes généraux 38

1. *Le respect de la dignité de la personne et de ses droits* 39

2. *La responsabilité du psychologue* 40

3. *La compétence du psychologue* 41

4. *L'intégrité et l'honnêteté du psychologue* 42

III. Le code de déontologie en pratique	43
A. Un processus qui dépasse la simple application de règles	43
B. Bilan du code trois ans après son entrée en vigueur	45
4. Le secret professionnel des psychologues	49
<i>Géraldine Mathieu et Claire Rommelaere</i>	
I. Fondements	49
II. Critères de l'obligation au secret : formation <i>versus</i> mission	50
III. Secret, discrétion, confidentialité... Des synonymes ?	52
IV. Quelques points à nuancer	53
A. Compétence de l'administrateur provisoire	54
B. Statut de l'exception de témoignage	54
C. Portée des articles 422 <i>bis</i> et 458 <i>bis</i> du Code pénal	55
D. Nul n'est censé ignorer la loi...	55
5. Le psychologue en tant qu'entreprise	57
<i>Laura Boddez et Stefaan Callens</i>	
I. L'obligation d'information précontractuelle	57
A. À l'égard de tout client	58
B. À l'égard du consommateur	61
II. L'indication du prix	62
III. La publicité	63
A. À l'égard de chaque client	63
B. À l'égard du consommateur	65
IV. Le contrat	66
A. Avec un client	66
B. Avec le consommateur	67
1. <i>Interprétation du contrat</i>	67
2. <i>Remboursement en cas de pratique professionnelle déloyale</i>	67
3. <i>Interdiction de lettre de change</i>	67
4. <i>Interdiction de facturer des appels téléphoniques</i>	67
5. <i>Facturation d'une rémunération supplémentaire</i>	68
6. <i>Facturation de frais pour l'utilisation d'un moyen de paiement</i>	68
7. <i>Contrats à distance et contrats conclus hors du lieu habituel d'exercice de la profession</i>	68
8. <i>Clause abusive</i>	71
9. <i>Bon de commande</i>	76
10. <i>Document justificatif</i>	76
11. <i>Clause de reconduction tacite du contrat</i>	76
V. Les pratiques professionnelles déloyales	77
A. À l'égard d'un non-consommateur	77

B. À l'égard d'un consommateur	78
1. Pratiques professionnelles trompeuses	78
2. Pratiques professionnelles agressives	82
6. La tenue d'un dossier par le psychologue à la lumière de la loi sur le traitement des données à caractère personnel	85
<i>Laura Boddez et Stefaan Callens</i>	
I. Le traitement des données à caractère personnel en général	85
A. Champ d'application (art. 3 LVP)	85
B. Le responsable du traitement	86
C. Conditions générales de licéité des traitements de données à caractère personnel (art. 4 LVP)	87
D. Droit à l'information (art. 9 LVP)	88
E. Droit d'accès (art. 10 LVP)	90
F. Droit à la rectification des données à caractère personnel inexactes et opposition (art. 12 LVP)	90
G. Confidentialité et sécurité du traitement (art. 16 LVP)	91
H. Déclaration à la Commission de la protection de la vie privée (art. 17 LVP)	93
I. Utilisation des données à des fins statistiques ou de recherche scientifique	94
II. Le traitement des données relatives à la santé	94
A. Interdiction de principe, mais onze exceptions (art. 7 LVP)	94
B. Mesures supplémentaires pour le responsable du traitement	96
C. Droit autonome d'accès	97
D. Conséquences lorsqu'un psychologue quitte l'institution dans laquelle il travaillait	97
III. Vers un Règlement européen sur la protection des données en 2018	98
A. Fourniture de l'information par écrit	98
B. Registre et délégué à la protection des données	98
C. L'analyse d'impact relative à la protection des données	99
D. Obligation d'information en cas de violation de données à caractère personnel	99
E. Amendes administratives	99
7. Les honoraires	101
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
8. La TVA	105
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
I. Aucune exemption basée sur la qualité du prestataire de service	105

II.	Exemption basée sur la nature du service fourni	106
A.	Les services étroitement liés à l'hospitalisation	106
B.	Les services étroitement liés à l'assistance sociale	107
C.	Les services relatifs à l'orientation scolaire ou familiale	108
D.	Culture : services en tant que conférenciers aux organisateurs de conférences	109
9.	L'association entre psychologues	111
	<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
I.	Généralités	111
II.	Accords	112
A.	Objet et but de la collaboration	112
B.	Clientèle et dossiers	113
C.	Prise de décision et représentation	113
D.	Responsabilité	114
E.	Fonctionnement financier	114
F.	Fin de l'association	114
G.	Contestations	115
10.	La responsabilité du psychologue	117
	<i>Mathilde Coëffé et Stefaan Callens</i>	
	Préambule	117
I.	Introduction	118
II.	La responsabilité disciplinaire	120
A.	Les fautes disciplinaires	120
B.	Les organes disciplinaires	121
C.	La procédure disciplinaire	121
1.	<i>La convocation et la consultation du dossier</i>	122
2.	<i>L'audience</i>	122
3.	<i>La décision</i>	123
4.	<i>La sanction disciplinaire</i>	124
5.	<i>La décision rendue par défaut</i>	124
6.	<i>L'appel</i>	124
7.	<i>La cassation</i>	125
III.	La responsabilité pénale	126
A.	L'infraction pénale	126
1.	<i>Le principe de légalité</i>	126
2.	<i>La preuve de l'infraction</i>	129
3.	<i>L'application de la loi pénale dans le temps</i>	130
B.	La condamnation pénale	130

C. Éléments de procédure pénale	131
1. <i>L'audition et les droits de la personne entendue</i>	131
2. <i>Le procès pénal</i>	133
3. <i>L'action civile</i>	135
IV. La responsabilité civile	136
A. Principes généraux en matière de responsabilité civile	136
1. <i>La faute</i>	136
2. <i>Le dommage</i>	138
3. <i>Le lien de causalité</i>	140
B. La responsabilité du fait d'autrui	141
1. <i>La responsabilité pour fait d'autrui de droit commun</i>	141
2. <i>Le cas particulier du contrat de travail</i>	142
C. Éléments de procédure civile	144

Deuxième partie

La psychologie clinique comme profession des soins de santé

1. Le périmètre de la psychologie clinique	149
<i>Karel De Witte</i>	
2. L'exercice de la psychologie clinique	153
<i>Marc Van Overstraeten</i>	
I. Les conditions d'exercice de la psychologie clinique	154
A. Premier cas de figure	154
1. <i>Un agrément en psychologie clinique</i>	154
2. <i>Le visa du diplôme</i>	158
3. <i>Un stage professionnel</i>	160
B. Deuxième cas de figure	163
C. Troisième cas de figure	165
II. Les sanctions relatives aux conditions d'exercice de la psychologie clinique	167
III. L'articulation des conditions d'exercice de la psychologie clinique et des conditions de port du titre de psychologue	170
3. Les droits et obligations du psychologue clinicien selon la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé (LEPSS)	173
<i>Laura Boddez et Stefaan Callens</i>	
I. L'obligation d'assurer la continuité des soins (art. 27 LEPSS)	173
II. La liberté diagnostique et thérapeutique (art. 31 et 32 LEPSS)	174

III. Le devoir de réorientation (art. 31/1 LEPSS)	174
IV. L'obligation de communiquer les données relatives à la santé à d'autres praticiens professionnels traitants (art. 33 LEPSS)	175
V. Les droits et obligations en matière d'honoraires	176
A. Droit aux honoraires (art. 35 et 36 LEPSS)	176
B. Frais d'utilisation (art. 37 LEPSS)	176
C. Interdiction de partage d'honoraires et d'acceptation d'avantages interdits (art. 38 LEPSS)	177
VI. L'interdiction de collaboration ou de prête-nom en cas d'exercice illégal de l'art médical ou de l'art pharmaceutique (art. 39 LEPSS)	178
4. Les droits du patient du psychologue clinicien (loi du 22 août 2002)	179
<i>Marie-Noëlle Derèse</i>	
I. Les droits du patient	180
A. Le droit à des prestations de qualité (art. 5)	180
B. Le droit au libre choix du praticien professionnel (art. 6)	180
C. Le droit à l'information sur son état de santé et son évolution probable (art. 7)	181
1. <i>Le droit de savoir</i>	181
2. <i>Le droit de ne pas savoir</i>	183
3. <i>L'exception thérapeutique</i>	184
D. Le droit au consentement libre et éclairé (art. 8)	184
1. <i>Le fondement et la portée du consentement</i>	184
2. <i>Les caractéristiques du consentement</i>	185
3. <i>Le corollaire: le droit de refuser</i>	187
4. <i>L'exception: l'urgence</i>	188
E. Les droits relatifs au dossier de patient (art. 9)	188
1. <i>Le droit à un dossier de patient soigneusement tenu à jour et conservé en lieu sûr</i>	188
2. <i>Le droit de consulter le dossier de manière directe</i>	189
3. <i>Le droit d'obtenir une copie du dossier de patient</i>	190
F. Le droit à la protection de la vie privée (art. 10)	191
G. Le droit aux soins les plus appropriés visant à prévenir, écouter, évaluer, prendre en compte, traiter et soulager la douleur (art. 11bis)	192
H. Les autres droits du patient (art. 8/1 et 8/2)	192
II. La représentation du patient	193
A. Le patient mineur	193
1. <i>Le principe</i>	193
2. <i>Le tempérament et l'exception au principe</i>	194
B. Le patient majeur	195

III. La médiation concernant l'exercice des droits du patient	196
A. L'organisation de la médiation	197
B. Les compétences des médiateurs	198
5. Le secret professionnel du psychologue clinicien	201
<i>Géraldine Mathieu et Claire Rommelaere</i>	
I. Le secret : bien plus qu'une sanction pénale	201
II. Exceptions	202
A. Témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire	203
B. Procédure judiciaire ou disciplinaire	205
C. État de nécessité	206
D. Maltraitance de personnes vulnérables	208
E. Psychologue mandaté par une instance de justice ou de santé	211
III. Violation et conséquences	212
IV. Questions choisies	213
A. Secret partagé	213
B. Patient mineur	216
C. Patient dangereux	219
D. Patient en danger	219
E. Autorisation du patient	221
6. eHealth	225
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
I. Les avantages et inconvénients de l'eHealth	225
II. La plate-forme eHealth et le partage des données	226
7. Les honoraires	231
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
8. La TVA	233
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
9. L'association entre psychologues cliniciens	235
<i>Liesbeth Van Leuven et Stefaan Callens</i>	
10. Les spécificités de la responsabilité du psychologue clinicien	237
<i>Mathilde Coëffé et Stefaan Callens</i>	
I. La responsabilité disciplinaire	237
II. La responsabilité pénale	237
ANTHEMIS	259

III. La responsabilité civile	239
IV. La responsabilité administrative	239
V. La responsabilité centrale de l'hôpital	240
A. Le principe de la responsabilité centrale	240
B. L'exception	242
VI. Le Fonds des accidents médicaux	243
Index	247